



Opération ravalement de façades

Demande de subvention

Comment effectuer votre demande		Informations	Retrait	Dépôt
Sur place	Hôtel de Ville	•		
Sur place	PAURU	•	•	•
Chez vous	www.carpentras.fr	•		
Courrier	BP 264 – 84208 Carpentras cedex	•		
Par tél.	04 90 60 84 40	•		

- **Hôtel de Ville** Place Maurice Charretier à Carpentras

Lundi au vendredi > 8 h à 17 h 30
Samedi > 9 h à 12 h (sauf juillet et août)

- **Pôle Aménagement, Urbanisme et Requalification urbaine (PAURU): 73 Boulevard Albin Durand**

Lundi au Vendredi : de 8h30 à 12h et de 14H à 17H00

- **Mairie Annexe de Serres**

Lundi au jeudi > 8h15 à 12h15 et 13h15 à 16h30
Vendredi > 8h15 à 12h15 et 13h30 à 14h30

Quel est le périmètre de l'opération ?

Sont prises en compte les façades des immeubles situés dans le **centre ancien** intra-muros délimité par les boulevards extérieurs (côtés pairs et impairs) :

Avenue Jean Jaurès
Boulevard Alfred Rogier
Boulevard du Nord
Boulevard Maréchal Leclerc
Boulevard Gambetta
Boulevard Albin Durand.
Place Aristide Briand

Quels sont les immeubles subventionnables ?

Les immeubles de plus de 15 ans situés dans le périmètre défini (centre ancien intra-muros)
Uniquement les façades visibles d'une rue ou d'un espace public
Un traitement global de la façade, du sol au toit, un immeuble est considéré comme un tout.

Qui peut bénéficier de la demande de subvention façades ?

Tous les propriétaires ou locataires (avec l'accord du propriétaire)

Modalités de retrait du dossier de demande de subvention :

Retrait du dossier au Pôle Aménagement, Urbanisme et Requalification Urbaine (PAURU) situé au 73 Boulevard Albin Durand à Carpentras



Montant de la subvention « Ville de Carpentras »

Tableau récapitulatif ravalement de façade

	Taux de subvention	Plafond au m ² TTC subventionnable	Plafond de travaux TTC subventionnable	Subvention maximale
Façades	60%	90€	8500€	5100€

Les subventions attribuées concernent le montant des travaux exclusivement et ne prennent pas en compte les honoraires du syndic, les frais d'assurance ou autres dépenses tels que les droits de voirie.

Afin de favoriser la réintroduction des hirondelles et martinets dans le centre-ville, tout demandeur le souhaitant peut installer des nids artificiels, moyennant une participation financière de la Ville de 30 € par nid installé.

Tableau récapitulatif devantures commerciales

	Taux de subvention	Plafond de travaux TTC subventionnable	Subvention maximale
Devantures commerciales/enseignes/ stores bâches	60%	5200€	3120€
Vitrage anti-effraction	40%	5000€	2000€

Un forfait de 1000 € est alloué pour l'installation d'un dispositif de climatisation encastré.

Selon le dossier déposé, les travaux financés par la Commune pourront donc être subventionnés en ajoutant les modalités ci-dessus, à savoir, subvention pour le ravalement de façade, subvention pour les devantures commerciales et forfait alloué pour un dispositif encastré.

Majoration exceptionnelle de 20% sur la subvention attribuée pour les rues suivantes :

- Les boulevards périphériques (côtés pairs et impairs) :

Maréchal Leclerc, Gambetta, Albin Durand, Jean-Jaurès, Alfred Rogier, Nord

- Les rues :

Porte de Monteux, Raspail, des Halles, Vigne, République, Porte de Mazan, Porte d'Orange, Plan Porte d'Orange, de l'Auzon, du Mouton, des Versins, Beaurepaire, Piquepeyre, Lices Monteux, de la Tour, de l'Evêché, de la Sous-Préfecture

- Les places :

Place de l'Hôtel de Ville, Place Cavaillon, Place de l'Horloge, Place Aristide Briand

- Passage Boyer

Déroulement Administratif

1 - Se rendre au Pôle Aménagement, Urbanisme et et Requalification Urbaine (PAURU) ou appeler pour prise de RDV auprès du Pôle, 73 Bd Albin Durand : ouverture et instruction du dossier, prise de rendez-vous avec l'architecte-conseil, établissement d'une fiche de prescriptions

2 - Envoi d'un courrier par le pôle PAURU : précisions sur les démarches, demande de devis à réaliser, liste de documents à fournir pour compléter le dossier, demandes d'autorisation de travaux et voiries...

3 - Examen du dossier par le service instructeur (montant de la subvention, validation)

4 - Notification de la décision : rejet ou accord pour démarrage des travaux et montant de la subvention

5 - Transmission des factures acquittées à la fin des travaux au pôle PAURU

6 - Programmation d'une visite de l'Architecte Conseil afin de réceptionner les travaux et établir un visa de fin de travaux

7 - Décision d'attribution de subvention façade ou Décision de refus de subvention façade

8 - Si les travaux sont conformes aux prescriptions de l'architecte → versement de la subvention